



**COLOMBIE – MESURES VISANT LES IMPORTATIONS DE
TEXTILES, VÊTEMENTS ET CHAUSSURES**

COMMUNICATION DE L'ORGANE D'APPEL

La communication ci-après, datée du 22 mars 2016 et adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres conformément à l'article 17:5 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Je vous adresse la présente communication conformément à l'article 17:5 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), qui dispose qu'en règle générale l'Organe d'appel distribuera son rapport au plus tard 60 jours après que l'appelant aura notifié formellement à l'Organe de règlement des différends (ORD) sa décision de faire appel. L'article 17:5 dispose en outre que, lorsque l'Organe d'appel estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans les 60 jours, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

La Colombie a notifié le 22 janvier 2016 à l'ORD sa décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci dans la présente affaire, de sorte que, dans la présente procédure, le 60^{ème} jour tombe le mardi 22 mars 2016. Pour les raisons exposées ci-après, l'Organe d'appel ne sera pas en mesure de distribuer son rapport pour cette date, ni dans le délai de 90 jours prévu dans la dernière phrase de l'article 17:5 du Mémorandum d'accord.

À la date à laquelle le présent appel a été formé, le secrétariat de l'Organe d'appel s'occupait déjà d'une autre procédure en cours et il y avait chevauchement des sections connaissant de ces deux appels. En outre, ces deux appels nécessitent des fonctionnaires hispanophones, qui sont peu nombreux au secrétariat de l'Organe d'appel, ainsi que la traduction en anglais de documents déposés en espagnol, pour les membres et fonctionnaires de l'Organe d'appel ne parlant pas espagnol.

La date de distribution du rapport de l'Organe d'appel concernant le présent appel sera communiquée aux participants et participants tiers peu après l'audience.
